

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 mars 2026

Numéro de la délibération : 12/2026

<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire</p>	<p>Étaient présents : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p>
<p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p> <p><u>Effectif en exercice</u> : 19</p> <p><u>Effectif présent</u> : 18</p> <p><u>Effectif votant</u> : 19</p>	<p><u>Absent excusé</u> : MICHENOT Vincent (donne pouvoir à M. VANNIER Jean-Pierre</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laetitia DUMERY</p>

Objet de la délibération : Election des adjoints

En application du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours, de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire présente et soumet au vote une liste d'adjoint. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Ceci exposé

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après le dépouillement du vote, les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

La liste présentée par Mme BOTELLO obtient 19 voix.
Aucune autre liste n'a été déposée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

Berger
Levrault

ID : 045-214500720-20260320-12_2026-DE

La liste présentée par Mme BOTELLO, ayant obtenu à la majorité absolue, sont pro

- Premier adjoint : PRONO Gilles
- Deuxième adjointe : GAUTHIER Virginie
- Troisième adjoint : RISSSET Jean-Philippe
- Quatrième adjointe : GAILLOT Vanina
- Cinquième adjoint : DUMERY Ghislain

Ce, dans l'ordre de cette liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la liste d'adjoints.



Mme Le Maire,

Christel BOTELLO